

Décision du Maire

N° 2026-128

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Restauration de la gloriette 12 rue Charles Contejean – Marché de maîtrise d'œuvre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que, dans le cadre du projet de restauration de la gloriette sise 12 rue Charles Contejean, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre ;
- Considérant la procédure de passation sans publicité ni mise en concurrence selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique ;
- Considérant que l'offre retenue est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché de maîtrise d'œuvre avec DESMONT TRICOT ARCHITECTES ASSOCIES (75016 PARIS) pour un montant de 16 500,00 € HT

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 22 Septembre 2026

Le Maire



Olivier TRAVERSIER

Déposée en Sous-Préfecture le : 23/09/2026

Affichée le : 23/09/2026